

Document de travail n° 1 (atelier)

Original : anglais

Problèmes potentiels de conformité dans les domaines des  
pêches côtières et de l'aquaculture  
(pour les débats de groupe)

L'Atelier sur les dispositifs de suivi, de contrôle, de surveillance et d'application de la réglementation dans les domaines des pêches côtières et de l'aquaculture est organisé grâce au concours du Gouvernement australien et du projet de gouvernance de la pêche côtière financé par la Nouvelle-Zélande.



## Problèmes potentiels de conformité dans les domaines des pêches côtières et de l'aquaculture (pour les débats de groupe)

<p><b>À l'échelon du pays</b></p> <p>Dépendent très fortement de la réglementation en vigueur dans le pays ou Territoire concerné, mais les problèmes peuvent être les suivants.</p>	<p><b>Modalités de détection de l'infraction</b></p> <p>Dépendent des capacités de suivi, de contrôle et de surveillance ainsi que de la rigueur de la législation et des politiques en la matière.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pêche sans permis ou autre titre d'accès</li> <li>• Pêche à l'aide d'engins illicites ou d'un nombre d'engins supérieur au nombre autorisé</li>   <li>• Non-respect des règles sur les limites de captures ou la taille des poissons ; capture et commercialisation de poissons trop petits</li> <li>• Pêche en eaux fermées ou durant les périodes de fermeture</li> <li>• Capture d'espèces interdites</li> <li>• Commercialisation ou exportation d'espèces interdites, ou exportation d'espèces figurant sur la liste de la CITES sans avis de commerce non préjudiciable</li> <li>• Non-respect des exigences de l'État de commercialisation</li> <li>• Substitution d'espèces sur le marché ou dans les restaurants</li> <li>• Découpe des ailerons de requins</li> <li>• Perturbation de DCP licites ou mise en place de DCP illicites</li> <li>• Introduction d'espèces envahissantes</li>   <li>• Utilisation de méthodes d'aquaculture inhumaines ou socialement inacceptables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspection à terre ou en mer ; nécessité de prouver que la personne est en train de pêcher pour qu'elle puisse être condamnée.</li> <li>• Inspection à terre ou en mer : sauf si une loi réprime la possession d'engins illicites, la personne doit être prise en flagrant délit pour qu'elle puisse être condamnée.</li> <li>• Inspection à terre ou en mer : cale de mise à l'eau ou site de lancement de pirogues pour les captures. Marchés locaux, revendeurs de rue et petites boutiques pour la vente de poissons trop petits.</li> <li>• Inspections à terre ou en mer, ou observations visuelles reposant sur des photographies.</li> <li>• Inspections à terre ou en mer.</li> <li>• Inspecteurs des douanes ou personnel de contrôle de la réglementation nationale relative aux exportations. Autorités CITES et autorité scientifique (si disponible).</li> <li>• Au moment de l'autorisation d'exportation : l'accès est accordé ou rejeté.</li> <li>• Marchés aux poissons, poissonniers, restaurants et autres établissements de restauration.</li> <li>• Inspections à terre ou en mer.</li> <li>• Inspections en mer.</li> <li>• Inspections à terre ou en mer de l'exploitation aquacole, dans les cours d'eau ou les systèmes estuariens locaux.</li> <li>• Inspections à terre ou en mer de l'exploitation ou du site aquacole.</li> </ul>

<p><b>À l'échelon de la province</b></p> <p>S'ajoutent aux éléments ci-dessus, car un grand nombre de problèmes recensés à l'échelon national se feront également sentir au niveau de la province ou du village.</p>	<p><b>Modalités de détection de l'infraction</b></p> <p>Dépendent des capacités locales de suivi, de contrôle et de surveillance ainsi que de la législation pertinente.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consensus entre tous les villages et communautés concernant la réglementation de la pêche</li> <li>• Conflit avec d'autres parties prenantes, notamment le tourisme de la plongée, l'observation des cétacés, etc.</li> <li>• Activités incompatibles des propriétaires des terrains littoraux, par exemple répercussions des effluents agricoles sur les récifs ou les mangroves</li> <li>• Manque de respect ou de croyance envers les savoirs traditionnels pouvant sous-tendre certaines pêcheries</li> <li>• Pénurie d'espace ou d'eau pour les entreprises aquacoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit là d'un problème qui doit être géré avec attention, par la consultation des parties prenantes et de nombreuses réunions avec les différents villages.</li> <li>• Inspections à terre et en mer, voix des communautés et réseaux sociaux (Facebook ou Instagram), etc.</li> <li>• Inspections à terre et en mer des cours d'eau et des exploitations ; la présence d'engrais illicite doit être détectée pour qu'il puisse y avoir une condamnation.</li> <li>• Il s'agit là non pas tant d'une question spécifique de conformité à la réglementation que d'un problème général, mis en évidence par des inspections mettant en évidence le non-respect des savoirs traditionnels.</li> <li>• Là encore, il s'agit davantage d'un problème nécessitant une gestion attentive et intégrée des zones côtières que d'un enjeu de conformité.</li> </ul>
<p><b>À l'échelon du village</b></p> <p>S'ajoutent aux éléments ci-dessus.</p>	<p><b>Modalités de détection de l'infraction</b></p> <p>Dépendent des capacités locales de suivi, de contrôle et de surveillance ainsi que de la législation pertinente.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de partage des ressources : monopolisation des meilleurs endroits de pêche</li> <li>• Perturbation des engins de pêche d'autrui, par exemple relevage des casiers d'un autre pêcheur</li> <li>• Vol d'engins de pêche ou utilisation des engins ou des embarcations d'autrui sans autorisation</li> <li>• Utilisation de poison ou d'explosifs pour capturer le poisson</li> <li>• Braconnage par d'autres villageois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces infractions sont toutes détectées par des observations visuelles à terre ou en mer, ou par le bouche-à-oreille ; elles sont sans doute gérées par les responsables du village.</li> </ul>